



**FICHE DE CANDIDATURE  
CONGÉ DE FORMATION ANNEE SCOLAIRE 2023-2024  
ENSEIGNANTS TITULAIRES ET PSY-EN  
ENSEIGNANTS NON-TITULAIRES**

DATE LIMITE DE TÉLÉVERSEMENT DES DOSSIERS :  
**lundi 30 janvier 2023 inclus**  
[acver.fr/colibris](http://acver.fr/colibris)

Nom d'usage : .....Prénom : .....

Grade : .....Discipline : .....

Intitulé du concours ou du diplôme :  
.....

Discipline de la formation : .....

Nom de l'établissement auprès duquel la formation sera suivie (*ni sigle, ni abréviation*) :  
.....

*En cas de demande de licence professionnelle ou de master, veuillez joindre la plaquette correspondante.*

• **J'ai déjà fait une (des) demande(s) de congé de formation :**

OUI  NON  Si oui, combien (sans compter la présente demande) : .....

Merci de préciser en quelle année vous avez effectué votre dernière demande : .....

- Joindre la copie de la dernière lettre de refus (y compris antérieure à 2022 uniquement pour les demandes du groupe 1, les demandes étant comptabilisées au titre du barème même si elles ne sont pas consécutives.

• **J'ai déjà obtenu un congé de formation :**

OUI  NON  Si oui, combien de mois : ..... En quelle année : .....

- Joindre la copie de l'arrêté

Le congé de formation ne peut dépasser 12 mois rémunérés dans l'ensemble de la carrière.

• **Je demande un congé de formation de 10 mois pour l'année :**

- A temps complet du 01/09/23 au 30/06/24

OU

- A mi-temps du 01/09/23 au 30/06/24

• **Je demande pour l'année 2023/2024 inférieur à 10 mois :**

Nombre de mois demandés :

Pour les PSYEN : un congé de formation a raison de ..... jour(s) par semaine

Périodes souhaitées en cas d'obtention du congé formation :

Du ..... au .....

Dans l'hypothèse où ma demande serait acceptée, je m'engage à rester au service de l'Etat (sauf en cas de reconversion professionnelle), à l'expiration de ce congé, pendant une période d'une durée égale au triple de celle pendant laquelle l'indemnité mensuelle forfaitaire m'aura été versée et à rembourser le montant de cette indemnité en cas de non-respect de cet engagement. Dans les conditions fixées par l'article 25 du décret précité n°2007-1470 du 15 octobre 2007 modifié, il peut être dérogé à cette obligation.

Je déclare avoir pris connaissance des dispositions des notes de service visées en référence en ce qui concerne :

Les obligations incombant aux fonctionnaires placés en congé de formation ;

- La durée maximale dans l'ensemble de la carrière du versement de l'indemnité mensuelle forfaitaire (12 mois) ;
- L'obligation de paiement des retenues pour pension ;
- L'obligation de service de l'Etat pendant une période d'une durée égale au triple de celle pendant laquelle l'indemnité mensuelle forfaitaire est versée et au remboursement du montant de cette indemnité en cas de non-respect de cet engagement.

Les résultats seront notifiés via la plate-forme Colibris à compter du avril 2023.

Signature de l'agent

Signature du supérieur hiérarchique